



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2451**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Déclassement et échange, sans soulte, de 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain situées chemin Roy contre une parcelle située chemin Roy et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2451**

commune (s) :	Fontaines sur Saône
objet :	Déclassement et échange, sans soulte, de 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain situées chemin Roy contre une parcelle située chemin Roy et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre d'un projet immobilier envisagé par l'OPH Grand Lyon habitat sur la parcelle de terrain nu cadastrée AL 222 située chemin Roy à Fontaines sur Saône, une modification du tracé du chemin Roy s'est avérée nécessaire.

L'OPH Grand Lyon habitat a proposé à la Métropole de Lyon de lui céder une parcelle de terrain nu située chemin Roy à Fontaines sur Saône, cadastrée AL 221, d'une superficie de 202 m² (cf. plan ci-joint).

L'OPH Grand Lyon habitat demande à la Métropole de lui céder 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain, situées chemin Roy à Fontaines sur Saône, cadastrées AL 224 et AL 225, d'une superficie respective de 126 m² et de 94 m² (cf. plan ci-joint).

Aux termes de la convention d'échange, l'OPH Grand Lyon habitat céderait donc à la Métropole le bien dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Prix en €
chemin Roy	AL 221	202	3 300

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à l'OPH Grand Lyon habitat les biens dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie en m ²	Prix en €
chemin Roy	AL 224	126	1 890
chemin Roy	AL 225	94	1 410
Total		220	3 300

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise totale de ces parcelles d'une surface de 220 m².

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de quatre réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (Enedis, GRDF, Eau du Grand Lyon, Numericable). Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la Métropole.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés a été arrêtée de part et d'autre à 3 300 €.

La Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte notarié. Pour sa part, l'OPH Grand Lyon habitat prend à sa charge les frais de géomètres ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parcelles issues du domaine public de voirie métropolitain cadastrées AL 224 et AL 225, d'une superficie respective de 126 m² et 94 m², soit 220 m² au total, situées chemin Roy à Fontaines sur Saône, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat.

2° - Approuve l'échange sans soulte de biens cédés libres de toute location ou occupation, arrêté à la valeur de 3 300 €, comprenant la parcelle de terrain cédée par l'OPH Grand Lyon habitat à la Métropole, cadastrée AL 221 d'une superficie de 202 m² ainsi que les parcelles cédées par la Métropole à l'OPH Grand Lyon habitat cadastrées AL 224 et AL 225 d'une superficie totale de 220 m² ayant fait l'objet d'un déclassement.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 3 300 €, en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P09O4366,

- pour la partie cédée, évaluée à 3 300 € en recettes - chapitre 75 - opération n° 0P09O4366,

- pour la sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 300 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4366.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.

.